

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

N° VILLE_2023DL090

Date de convocation : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : SUBVENTION LES RESTAURANTS DU COEUR DU RHONE

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Mylène ROUCHOUSE - POUGET), Henry DUARTE (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Sylvie DOMER, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Christiane PUTHOD

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

L'aide alimentaire est en France portée par un réseau associatif actif et structuré. Les Restaurants du Cœur ont annoncé le 10 septembre 2023 devoir réduire leur nombre de bénéficiaires faute de fonds suffisants.

L'association caritative, créée en 1985 par Coluche, assure 35% de l'aide alimentaire en France. L'association fait face à une situation complexe : la hausse très importante du nombre de demandeurs conjuguée à l'augmentation des coûts de fonctionnement due à l'inflation. Le risque étant que les "Restos" soient contraints de réduire leur nombre de bénéficiaires et les quantités qui leur sont remises.

Considérant le fait que le conseil municipal a vocation notamment via son CCAS à lutter contre la précarité alimentaire ;

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention de 1 000 € en faveur des restaurants du cœur du Rhône.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 25 septembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € en faveur des restaurants du cœur du Rhône,
- **DIT** que la dépense de 1 000 € sera imputée au chapitre 65, fonction 420 et compte 65748 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,